

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 Juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 3 juillet 2025.

Présents : Mmes et M. Ludovic BIASOTTO, Maire, Gilles FOUYSSAC, Nathalie MONCEAU, Sébastien CRUSSIÈRE, Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE, adjoints au Maire, Mmes et M. Sabah AZARFANE Christelle PRUVOST, Corinne BOUSQUET, Anne-Sophie AIROLA, Damien PASELLO, Laurie VINZENT, Philippe BARRERE, Georges BARBARA, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes et Mrs Mathieu BARBARA, Jacques COUEILLE, Manon CLAVE, conseillers municipaux.

Absents non excusés : M. Samir LAMSSIRINE, M. Joël JANCOVEK.

Procurations : M. Mathieu BARBARA a donné procuration à Mme Isabelle SALIS, Mme Manon CLAVE a donné procuration à M. Ludovic BIASOTTO.

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2025 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Ordre du jour de la séance :

- Lecture du procès-verbal de la réunion du 4 juin 2025
- Communication des décisions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.
- Rétrocession des voiries du lotissement Le Clos du Vignoble
- Contrat d'apprentissage – autorisation de recruter
- Affaires diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour de la réunion, M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal pour inscrire une question supplémentaire portant sur :

- La fixation des frais d'élimination d'office pour le dépôt illégal des déchets.

Un avis favorable unanime est donné au Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 4 juin 2025 a été transmis aux élus. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 4 juin 2025.

N° DEL-30-2025 - Communication des décisions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Par délibération du Conseil du 22 juillet 2020, Monsieur le Maire a reçu un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information du Conseil Municipal par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires.

M. le maire communique donc les décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Objet	N° décision	Date décision	Observations
Attribution du marché de travaux d'aménagement de l'esplanade des droits de l'enfant	De-05-2025	12 juin 2025	132 670,10 € HT- 159 204,12 € TTC

N° DEL-31-2025 - Rétrocession des voies et des espaces verts du lotissement « Le Clos du Vignoble » à Lavardac

M. le Maire rappelle la délibération n° 05-2021 en date du 9 juin 2021 portant sur l'acquisition à l'amiable des équipements (voies et réseaux divers) du lotissement « Le Clos du Vignoble et transfert de la voirie et des équipements dans le domaine public communal.

En effet, suite à la demande des colotis du lotissement « Le Clos du Vignoble » le conseil municipal a validé ces acquisitions amiables et transferts dans le domaine public communal qui concernaient les parcelles cadastrées section ZD n° 123 ,144 et 171.

Or, lors de cette prise de décision, il s'avère que 2 parcelles ont été oubliées, celles cadastrées section ZD 189 et 195 d'une superficie totale de 220 m2 qui composaient également la voirie du lotissement.

Le Maire propose par conséquent et conformément à la délibération n° 05-2021 du 9 juin 2021 d'approuver l'acquisition amiable de cette voirie cadastrée section ZD 189 et 195 et d'accepter leur transfert dans le domaine public communal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les propositions de M. le Maire et approuve l'acquisition amiable et le transfert des voies cadastrées section ZD 189 et 195 dans le domaine public communal
- **Mandate** M. le Maire pour signer tous les actes afférents à cette décision
- **Rappelle** que la rédaction de l'acte a été confiée à l'office notarial de Nérac-Lavardac

N° DEL-32-2025 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE – Autorisation de recruter.

Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Dans l'attente de l'avis du comité du comité technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2025-2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :
PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la ville, au chapitre 64, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle de Lavardac	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	10 mois et 3 jours Du 01/09/2025 au 3 juillet 2026

N° DEL-33-2025 - Fixation des frais d'élimination d'office pour le dépôt illégal des déchets

Le Maire,

Vu les Articles L.2212-1 et L-2132-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L541-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'Article L541-2 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté de règlement de collecte précisant le fonctionnement des points d'apport volontaire installés sur la commune de Lavardac,

Le SMICTOM LGB met en œuvre l'harmonisation des collectes sur tout le territoire du syndicat, par l'arrêt de la collecte en porte-à-porte et l'instauration de points propreté généralisant ainsi la collecte de tous les gisements sur un même site ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

Considérant que le SMICTOM LGB met en place le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et qu'il convient de le respecter ;

Considérant qu'il existe un réseau de 7 déchèteries sur le territoire du SMICTOM LGB ;

Les dépôts non conformes au règlement de collecte sont des infractions qui représentent une charge financière pour la collectivité ;

Il est proposé d'instaurer une redevance forfaitaire correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets.

Cette redevance sera facturée par la Mairie au contrevenant préalablement identifié.

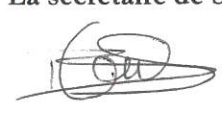
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, *modalités du vote*, d'instaurer une redevance forfaitaire d'un montant de **150 €**/enlèvement dépôt par le camion municipal due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h40.

Le Maire


Ludovic BIASOTTO.

La secrétaire de Séance


Corinne BOUSQUET.